

Vide-greniers du Secours populaire français, comité de Lamballe.



Le dimanche 3 Mai 2026

Comité de Lamballe du Secours populaire français
8, rue des Gastadours
22400 LAMBALLE

02 96 30 85 84 / 06 84 63 50 37 spflamballe@orange.fr

Règlement

Article 1 : L'association Comité de Lamballe du Secours populaire français est organisatrice du vide-greniers se tenant sur le **parking Intermarché avenue Georges Clémenceau**, à Lamballe, le **dimanche 3 mai 2026 de 8 h à 18 h**. L'entrée est gratuite pour le public. L'association s'engage à faire de la publicité autour de cette manifestation.

Article 2 : L'engagement de réservation (règlement à l'inscription et attestation sur l'honneur dûment complétée) est irrévocable et non remboursé. Il doit être accompagné d'une copie de la pièce d'identité. **Tout dossier incomplet ne pourra être retenu**. L'exposant doit communiquer ces renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Location de l'emplacement. Le prix est de **4 € le mètre**. Il est possible de réserver plusieurs mètres. Les professionnels ne sont pas acceptés.

Article 4 : **L'accueil des exposants débute à 6 h. L'installation peut se faire jusqu'à 7 h 50. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs.**

Article 5 : Les exposants seront placés par les organisateurs entre 6 h et 7 h 30. Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée des réservations. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 6 : Les exposants sont responsables de la vente et de leur matériel. Les objets demeurent sous leur entière responsabilité en cas de casse, vol ou autre préjudice. Il leur incombe de prévoir ou non une assurance. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 7 : L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 18 h.**

Article 9 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ainsi que ses déchets. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Le Secours populaire peut récupérer des objets en bon état.

Article 10 : Toute inscription au vide-greniers du Comité de Lamballe du Secours populaire français vaut acceptation des précédents articles.